

Décision DG n° 2016-249

du **19 SEP. 2016** portant modification de la décision DG n°2013-108 en date du 27 mars 2013 portant création du Comité technique des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14;
- Vu** la décision DG n° 2013-108 du 27 mars 2013 portant création du Comité technique des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision DG n°2013-108 susvisée est modifié comme suit :

« Le Comité technique est composé de 13 membres de droit représentés par les responsables de chaque centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP) ou leurs suppléants en leur absence désignés par les responsables des centres. »

Article 2 : L'article 4 de la décision DG n°2013-108 susvisée est modifié comme suit :

« Le secrétariat du Comité technique est assuré par l'équipe produits stupéfiants, psychotropes et médicaments des addictions aux stupéfiants. »

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

19 SEP. 2016
Fait le
Dr Dominique MARTIN

Directeur général